

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**Séance du 18 mai 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ECO 015-1912/17/BM**

**■ Etablissement d'une servitude au profit de Bouygues Telecom sur le secteur du Tourillon - Technopôle de l'Arbois**

**MET 17/3257/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'ex-Syndicat Mixte de l'Arbois est propriétaire de terrains situés sur le secteur du Tourillon à Aix-en-Provence, notamment la parcelle cadastrée KT n°176 d'une superficie de 20 308 m<sup>2</sup>.

Sur ce terrain, la société Bouygues Telecom avait procédé à la mise en place d'un fourreau souterrain permettant le passage de fibre optique, sur un linéaire d'environ 178 m.

Ce réseau avait été déployé en 1999 par l'opérateur sans formalisme particulier vis-à-vis de l'ancien propriétaire. Cette situation avait été découverte lors des études préalables à l'implantation du campus « The Camp » situé à proximité immédiate et lui aussi impacté par ce tracé.

Il s'agit donc de régulariser cette situation afin de garantir les droits et devoirs de chacune des parties, en mettant en place une servitude légale dans le sous-sol de ce terrain non bâti.

La convention de servitude a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Métropole concède à Bouygues Telecom une servitude de passage sur les emprises, telles que définies sur le plan figurant en annexe, afin d'implanter des installations et équipements techniques.

**Signé le 18 Mai 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juin 2017**

Cette servitude entrera en vigueur à compter de sa transmission en Préfecture, après signature par les parties. Elle est accordée pour la durée restant à courir de la dernière autorisation en vigueur délivrée par le Ministère au profit de Bouygues Telecom (sur une durée de 15 ans, renouvelée depuis 2010).

Cette servitude entraînera le versement d'une redevance annuelle d'occupation par Bouygues Telecom fixé à 1€ HT par mètre linéaire de fourreau, soit un montant total de 178 €/an.

L'objet de ce rapport n'a pas d'incidence financière. Bouygues Telecom prendra en charge l'ensemble des frais inhérents à l'établissement de cette servitude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article L 48 de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- la nécessité de mettre en place une servitude de passage permettant à la société Bouygues Télécom de régulariser la situation juridique de ses équipements et poursuivre leur exploitation sur le site du Tourillon à Aix-en-Provence ;
- le projet de convention et le plan de localisation joints au présent rapport.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est accordée à la société Bouygues Telecom une servitude affectant la parcelle KT n°176 située sur la commune d'Aix-en-Provence pour le passage d'un réseau de fibre optique, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1€ HT par mètre linéaire.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention de servitude, ainsi que tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY